



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE
STATIONNER.**

Arrêté de police du 21 mai 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de
l'organisation des élections Européennes du dimanche 26 mai
2019 dans la salle George Brassens rue de Beaumont ainsi que
dans la salle des Fêtes Jacques Duclos place Roger Salengro à
Guesnain.*

ARRETE

- ARTICLE 1** *Le stationnement devant la salle George Brassens rue de
Beaumont sera interdit le dimanche 26 mai 2019 de 7h00 à 22h00
ainsi que sur une partie de la place Roger Salengro.*
- ARTICLE 2** *Le service technique de la commune est chargé de la mise en
place des barrières et de la signalisation réglementaire.*
- ARTICLE 3** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 21 mai 2019

*Le Maire,
Maryline Lucas*

